

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION D'UNE FÊTE DES VOISINS PAR L'ASSOCIATION LES HABITANTS DU CAVÉ
VOIE DE LA POMMERAIE
DU SAMEDI 20 JUIN 2026 - 14H00 AU DIMANCHE 21 JUIN 2026 - 03H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment son article R 417-10,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Monsieur Youssef MAHBOUB, pour l'association des habitants du Cavé, sise 5, voie de la Pommeraie à VAL-DE-REUIL (27100),
- L'organisation d'une fête des voisins incluant un repas convivial et un feu de la Saint-Jean sur le domaine public par l'association demanderesse le 20 juin 2026,
- Qu'il convient de réglementer temporairement l'occupation du domaine public et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

A R R Ê T É

Article 1 : L'association des habitants du Cavé, représentée par Monsieur Youssef MAHBOUB, est autorisée à occuper le domaine public communal situé **voie de la Pommeraie, le 20 juin 2026**, dans le cadre de l'organisation d'une fête des voisins avec repas et feu de la Saint-Jean.

Article 2 : **Du samedi 20 juin 2026 à 14h00 au dimanche 21 juin 2026 à 03h00, voie de la Pommeraie**, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules des riverains et des véhicules de secours et d'incendie **au droit du n° 7 au n° 17, voie de la Pommeraie**.
Une déviation temporaire sera mise en œuvre *via* la rue du Côteaux par l'association des habitants du Cavé.

Article 3 : L'allumage et la surveillance du feu de la Saint-Jean devront être assurés par les organisateurs, sous leur entière responsabilité, dans le respect des règles de sécurité et des consignes des services compétents.

Article 4 : L'association s'engage à remettre les lieux occupés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation et à évacuer tous déchets ou installations. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 : L'association devra être couverte par une assurance responsabilité civile.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION D'UNE FÊTE DES VOISINS PAR L'ASSOCIATION LES HABITANTS DU CAVÉ
VOIE DE LA POMMERAIE
DU SAMEDI 20 JUIN 2026 - 14H00 AU DIMANCHE 21 JUIN 2026 - 03H00**

Article 6 : La signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'association demanderesse.

Article 7 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur Youssef MAHBOUD, pour l'association des habitants du Cavé.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **22 MAI 2026**

**Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

Dominique LEGO

